

moien d'étendre son regne, que de persuader qu'il n'existe pas. (a)

Les petites subtilités imaginées pour éluder les condamnations de Bajus (b), de Jansenius, de Quesnel, de ces esprits oisifs & téméraires qui ont voulu sonder l'abyme des décrets éternels, & substituer le système de la nécessité à celui de la liberté & de la grâce, s'évanouissent comme l'ombre à la vue des réflexions profondes, lumineuses & orthodoxes que leur opposent nos savans auteurs. Si mille fois confondue l'erreur a osé encore reparaitre (en particulier dans les *Institutions* de Lyon *), espérons qu'après avoir été traînée derechef au grand jour & déferée au nombreux tribunal des lecteurs catholiques,

* 1 Nov.
1786, p. 330.

(a) 15 Mai 1776, p. 95. — *Ibid.* p. 96.

— 1 Nov. 1783, p. 355.

(b) Je ne puis m'empêcher d'en citer ici un exemple quoique déjà assez connu, mais qu'on ne sauroit trop répéter pour détromper les bonnes âmes qui ne peuvent croire que l'impudence de la secte va jusqu'à un tel point. Le saint Pontife Pie V en condamnant 80 propositions de Bajus, avoit dit : *quanquam nonnullæ aliquo pacto sustineri possent, in rigore ac proprio verborum sensu ab autoribus intento hæreticas &c. damnamus*. Eh bien qu'ont fait les grammairiens de la secte ? Ils ont ôté la virgule après le mot *possent*, & l'ont mise après le mot *intento*. Par-là le décret du Pape devient inutile, ridicule, & n'a qu'un objet chimérique, tandis que l'erreur est à l'abri de toute condamnation. Voilà un échantillon de la bonne foi & de la délicatesse des gens qui frémissent au nom d'équivoque & de restriction mentale.